

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2020 À 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt, le quatre juin à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 16.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, Mme TILLY, Mme KALAYJIAN, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, Mme FORATO, Mme DEBRIL, Mme LE GARS.

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET, ayant donné procuration à Mme TILLY
M. SALIN, ayant donné procuration à Mme FORATO
Mme PROUTEAU, ayant donné procuration à Mme COUTEAUX

Excusés :

M. BOUNIOL
Mme DUCHASSAING-HECKEL
Mme LEVI-TOPAL.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 3 mars 2020, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 mars 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Budget du CCAS – compte de gestion 2019
- 2/ Budget du CCAS – compte administratif 2019
- 3/ Versement d'une subvention à l'association Espaces
- 4/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 5/ Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la gestion de crise sanitaire COVID 19
- 6/ Remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés obligatoirement en-dehors de la Commune
- 7/ Points d'information :
 - Présentation des dispositifs mis en place lors du confinement
 - État des lieux de la prise en charge des usagers post-confinement

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ BUDGET DU CCAS – COMPTE DE GESTION 2019

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2019 fait état des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	475,16 €
Recettes :	385 630,97 €
Total recettes :	386 106,13 €
Dépenses :	378 343,65 €
Excédent 2019 :	7 762,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	13 562,13 €
Recettes :	3 920,81 €
Total recettes :	17 482,94 €
Dépenses :	6 685,78 €
Excédent 2019 :	10 797,16 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019 sont concordants.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2020_0004) :

• **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve.

2/ BUDGET DU CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2019 du CCAS – budget principal sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES	385 630,97 €	3 920,81 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	475,16 €	13 562,13 €
TOTAL RECETTES	386 106,13 €	17 482,94 €
DEPENSES REALISEES	378 343,65 €	6 685,78 €
TOTAL DEPENSES	378 343,65 €	6 685,78 €
RESULTAT DE GESTION 2019	7 287,32 €	- 2 764,97 €
RESULTATS GLOBAUX	7 762,48 €	10 797,16 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2019.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent de 7 762,48 €.

1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 378 343,65 €, pour un prévisionnel de 412 715,16 €, soit un écart de 34 371,51 € et des dépenses réalisées à hauteur de 91,67 %.

Les réalisations se décomposent par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : il s'élève à 49 523,81 € soit près de 99,9 % des crédits ouverts. Les principales dépenses sont :

- La location et les charges des studios : 21 035,09 €

- Des frais de nettoyage et d'entretien des studios : 372,38 €
- La location et les charges pour les locaux de la ressourcerie : 14 951 €
- La location du véhicule : 1 398,90 €
- La location de la fontaine à eau : 402,90 €
- La retranscription des débats du Conseil d'administration : 843 €
- Les frais d'assurance (automobile, bâtiment, responsabilité civile) : 2 696,45 €
- Les frais de télécommunication : 996,97 €
- Les frais liés à l'organisation de la Semaine du handicap : 1 833,85 €
- L'achat de carburant : 1 052,61 €
- L'achat de fournitures de bureaux et la consommation d'électricité : 1 656,95 €
- Le versement de l'indemnité de gestion au comptable : 319,90 €
- La cotisation à Culture du cœur : 120 €
- Des frais de formation aux gestes et postures de premiers secours : 360 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : il s'élève à 194 616,23 € soit 95,6 % des crédits ouverts.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : il s'élève à 131 210,28 € soit 84,19 % des crédits ouverts. Les principales dépenses réalisées sont :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 17 786,98 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 40 226 €
- Le versement de la subvention à l'association Espaces pour le fonctionnement de la ressourcerie : 65 000 €
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 037,70 €
- Les admissions en non-valeur : 4 158,31 €
- Les arrondis de prélèvement à la source : 1,29 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : il n'a pas donné lieu à réalisation. Les crédits prévus à ce chapitre sont inscrits en cas d'annulation de recettes sur année antérieure.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues : il n'a pas donné lieu à réalisation.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 2 993,33 € et correspond à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 386 106,13 € dont 475,16 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 013 - Atténuations de charges : elles s'élèvent à 1 399,59 € et concernent une régularisation de supplément familial de traitement de 2017 et le versement d'indemnités journalières par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : ils s'élèvent à 1 120 € et concernent le produit des participations aux cours de français langue étrangère (FLE)

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : elles s'élèvent à 364 923,70 € dont 363 750 € de subvention de la Ville. Il n'a pas été nécessaire pour la Ville de verser la totalité de la subvention de fonctionnement au CCAS pour ses besoins de trésorerie. La somme de 1 173,70 € a été remboursée par le Conseil général des Hauts de Seine pour aide sociale versée en 2018.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ils s'élèvent à 18 167,10 € et correspondent au produit des loyers et charges des studios.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : ils s'élèvent à 20,58 € et correspondent à l'annulation d'un mandat d'exercice antérieur.

A ces réalisations s'ajoute le résultat de fonctionnement antérieur reporté pour un montant de 475,16 €.

2. Section d'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 10 797,16 €.

2.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 6 685,78 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : le chapitre n'a pas fait l'objet de réalisation.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : il s'élève à 6 685,78 € et concerne des achats pour l'aménagement de l'accueil du CCAS et de studios.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : sur ce chapitre sont constatés les versements de prêts remboursables accordés dans le cadre du Fonds d'aides chavillois. Aucun prêt n'a été versé en 2019.

2.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 17 482,94 € dont 13 562,13 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : il s'élève à 379,78 € au titre du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2017.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : il s'élève à 547,70 € et correspond au versement de cautions pour les studios.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : ce chapitre n'a pas fait l'objet de réalisation.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 2 993,33 €. C'est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il concerne les dotations aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

A ces réalisations s'ajoute le résultat excédentaire reporté d'un montant de 13 562,13 €.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Ils ont été repris de manière anticipée lors du vote du budget primitif 2020 en recette 002 pour le résultat de fonctionnement et en recette 001 pour le résultat d'investissement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du CCAS quitte la salle et Madame Anouk VICTOR, vice-présidente, préside l'assemblée.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2020_0005) :

- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2019 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

3/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACES

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Suite à la convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces, approuvée lors du Conseil d'administration du 20 juin 2019 (DEL03_2019_0015), ainsi que lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019 (DEL01_2019_0075), il convient de verser une subvention de fonctionnement à l'association Espaces.

Cette subvention fait suite à l'avance sur la subvention 2020 d'un montant de 16 250 €, allouée lors du Conseil d'administration du 5 décembre 2019 (DEL03_2019_0019).

Répartition des charges de la subvention	
Achats pour caisse et comptoirs	800 €
Achats tenues et équipements salariés	800 €
Salaire responsable La P'tite boutique	8 000 €
Salaires suivi socio professionnel (CIP, RH, Formateur)	6 650 €
Total	16 250 €

Évaluée à 33 750 €, cette seconde subvention comprend les éléments ci-dessous :

Répartition des charges de la subvention	
Petit équipement, outillage	1 000 €
Outils de communication (Kakémono, site internet, bâche etc..)	1 500 €
Aménagement de site	500 €
Salaire responsable La P'tite boutique	19 850 €
Salaires suivi socio professionnel (CIP, RH, Formateur)	7 650 €
Salaire Cheffe de Secteur AUJEC	3 250 €
Total	33 750 €

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2020_0006) :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Espaces » pour un montant de 33 750 €.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 du CCAS au compte 6574.

4/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MR. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;

- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 20 juin 2019 (délibération n°DEL_2019_0014), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière animation :

- **Création** : 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Ainsi, après mouvements, les effectifs permanents du CCAS comprendront 5 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent contractuel et 1 poste vacant.

Le comité technique a été consulté pour avis le 28 mai 2020 sur ce mouvement.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03_2020_0007) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

5/ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CRISE SANITAIRE DU COVID 19

MR. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

L'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 autorise les collectivités territoriales à verser une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

L'article 4 du décret fixe à 1000 €uros le plafond de cette prime qui est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

Il est proposé d'attribuer cette prime aux agents municipaux chavillois, soumis à des sujétions exceptionnelles afin de gérer sur le territoire de la Ville, la crise sanitaire.

La prime couvre la période du confinement du 17 mars au 7 mai inclus, soit 36 jours ouvrés. Elle se décline en fonction, notamment, du nombre de jours de mobilisation des agents et du Plan de Continuité d'Activité (PCA) établi pour la période, et classant les services municipaux en trois catégories : services stratégiques, services assurant une activité réduite et ajustée en fonction des besoins, et services fermés au public :

- **Cas 1** : agents des services stratégiques soumis à des sujétions exceptionnelles sur l'ensemble de leur journée de travail, en étant en contact avec des personnes fragiles, ou pour encadrer des enfants
 - Montant journalier de présence : 28 €uros
 - Plafond maximum : 1 000 €uros
- **Cas 2** : agents des services stratégiques soumis ponctuellement dans leur journée de travail à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire
 - Montant journalier de présence : 20 €uros auxquels s'ajoutent les jours télétravaillés (forfait de 100 €uros)
 - Plafond maximum : 720 €uros
- **Cas 3** : Agent des écoles primaires ayant décontaminé les locaux pour préparer la réouverture des écoles le 14 mai
 - Montant journalier de présence : 15 €uros

- **Cas 4** : Agents des autres services du PCA
 - 15 € par jour de présence avec forfait de 100 € en cas de télétravail
 - Plafond maximum : 540 €

Le montant total de la prime s'élève à 56 600 € pour 187 agents municipaux.

Le comité technique a été consulté, pour avis, le 28 mai 2020 sur cette question et a établi les modalités détaillées du versement de la prime exceptionnelle.

Les membres de la commission municipale « modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n°DEL03_2020_0008) :

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle versée aux agents dans le cadre de la gestion de crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Il est précisé que cette prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juin 2020.

6/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUPPLEMENTAIRES DES FAMILLES AYANT DES ENFANTS SCOLARISES OBLIGATOIREMENT EN-DEHORS DE LA COMMUNE
--

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Certaines familles sont contraintes, pour des raisons médicales ou d'intégration, d'inscrire leur enfant dans un établissement spécialisé inexistant sur le territoire de la Ville de Chaville

Pour les familles concernées qui doivent inscrire leur enfant à la cantine, il peut en résulter éventuellement un préjudice à cause des tarifs modulés en fonction des revenus tels que ceux pratiqués à Chaville par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

Afin de pallier à cette situation, il convient d'encadrer le remboursement pour ces situations particulières, ne résultant pas de convenances personnelles mais d'un impératif lié à la scolarité de l'enfant.

La mise en œuvre du remboursement repose sur une demande des parents accompagnée de justificatifs, et s'effectue trimestriellement, par virement bancaire, sur la base des factures acquittées par les familles. Le remboursement porte ainsi sur la différence entre le prix payé par les familles et celui qu'elles auraient payé si elles avaient bénéficié des tarifs Chavillois.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°7 – délibération n°DEL03_2020_0009) :

- **APPROUVE** le dispositif de remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement spécialisé situé en-dehors du territoire communal.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2020 au compte 6568.

7/ POINTS D'INFORMATION

M. LE PRESIDENT présente les points d'information suivants :

- Présentation des dispositifs mis en place lors du confinement
- État des lieux de la prise en charge des usagers post-confinement

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 3 mars 2020 a examiné 9 dossiers :

- 6 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 199,72 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 2 dossiers refusés.

L'ordre du jour étant épuisé, M LE PRESIDENT clôt la séance à 20h23.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 11 juin 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 11 juin 2020